

Commune de PLUNERET

56400

Conseil municipal – Séance du 8 juin 2009

RELEVÉ DES DÉCISIONS

L'an deux mille neuf, le 8 juin à 19h00, le conseil municipal de PLUNERET convoqué par courrier en date du 29 mai 2009 s'est réuni en séance publique à la Mairie – salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques MEROUR, Maire.
Etaient présents : M. MEROUR, maire ; Mmes GUILLAS, LE ROUX et GUILLAUME, adjointes ; Mmes SCELLE-HEBERT, TOGNON, BRICARD, VALENS, DAUDONNET, RAULO et DIARD-MARTIN, conseillères municipales ; Mess. GOURDON, LE LABOUSSE et PARTICELLI, adjoints ; Mess. RIO, MACHUS, COUTURIER, CAPITAN, VALLEIN, DANIEL et LE BOZEC, conseillers municipaux.
Etaient absents : Mme BELLEGO, adjointe ; M. BILLARD, adjoint ; Mmes RABILLER, TOGNON et MALLEGOL, conseillères municipales ; M. PEZRES, conseiller municipal.

Pouvoirs : M. BILLARD à M. PARTICELLI ; Mme RABILLER à Mme SCELLE-HEBERT ; Mme MALLEGOL à Mme DAUDONNET ; M. PEZRES à Mme RAULO.

Nombre de conseillers en exercice : 27 – Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25

Secrétaire de séance : M. PARTICELLI

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 80-2009 : Syndicat mixte de la région d'AURAY BELZ QUIBERON :

Retrait de la commune au titre de la compétence « Collecte et Traitement des déchets. » - Transfert de la compétence à la communauté de communes du pays d'AURAY.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays d'AURAY s'est vue attribuer la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers ».

Cette compétence est exercée en propre par la communauté pour quatre de ses membres : LANDAUL, LANDEVANT, PLUVIGNER, CAMORS, et par le Syndicat mixte Auray-Belz-Quiberon pour les six autres : AURAY, BREC'H, PLUNERET, PLUMERGAT, PLOEMEL, SAINTE-ANNE-d'AURAY.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés impose à la communauté de communes d'orienter les déchets collectés sur LANDAUL, LANDEVANT, PLUVIGNER, CAMORS sur les équipements d'élimination des déchets de PLOUHARNEL qui appartiennent au Syndicat mixte d'Auray-Belz-Quiberon.

Il indique par ailleurs, que les équipements de collecte de la communauté de communes ont atteint un niveau de vétusté tel, que leur renouvellement est devenu indispensable à très court terme. Or, ce renouvellement conduira à accroître de manière substantielle les charges à répartir sur les contribuables des quatre communes précitées.

Enfin, il est rappelé que les habitants des communes d'AURAY, BREC'H, PLUNERET, PLUMERGAT, PLOEMEL, SAINTE-ANNE-d'AURAY se voient appliquer un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères voté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'AURAY.

Les taux votés pour 2009 sont les suivants :

- 9,76% pour les communes d'AURAY et PLOEMEL qui bénéficient de 2 collectes hebdomadaires,
- 9,13% pour les communes de SAINTE-ANNE-D'AURAY, PLUNERET, PLUMERGAT et BREC'H qui bénéficient d'une collecte hebdomadaire,
- 12,13% pour les communes de LANDAUL, LANDEVANT, PLUVIGNER et CAMORS.

Considérant d'une part, le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Considérant d'autre part, les investissements qu'il y a lieu d'envisager pour le renouvellement des équipements de collecte de la communauté et de la charge financière qui en résultera pour le contribuable de LANDAUL, LANDEVANT, PLUVIGNER et CAMORS,

Considérant par ailleurs l'in équité qui résulte de l'application de taux différents sur le même territoire communautaire,

Considérant enfin, qu'à l'issue des entretiens qui sont intervenus entre les Maires de la communauté et son Président et le Président du syndicat mixte Auray-Belz-Quiberon, il est apparu, au regard de ce qui précède, qu'il y a lieu que les communes d'Auray, Brec'h, Pluneret, Plumergat, Ploëmel et Ste Anne d'Auray se retirent du syndicat mixte au titre de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés », pour la transférer à la communauté de communes, de manière que celle-ci puisse, à ce titre, adhérer au syndicat mixte et mettre fin au mécanisme de la représentation – substitution.

A l'unanimité, le conseil municipal demande le retrait de la commune de PLUNERET du syndicat mixte d'Auray-Belz-Quiberon au titre de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » à compter du 1er janvier 2010, d'une part et le transfert de cette compétence à la communauté de communes du pays d'Auray, d'autre part.

Délibération n° 81-2009 : Communauté de communes du pays d'AURAY :

Adhésion à la plate forme E-MEGALIS à titre mutualisé.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle qu'en séance le 30 juin 2008, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de mettre en œuvre le principe de télétransmission des actes de la commune soumis au contrôle de légalité et d'autoriser le maire à engager les différentes démarches relatives à cette décision.

Les services de la mairie commençaient à prendre les premiers contacts au moment où la communauté de communes, relevant des besoins similaires tant pour elle-même que pour les communes membres, mettait à l'étude cette question dans le cadre d'une mutualisation.

Le 2 octobre 2008, le comité syndical a approuvé l'adhésion à titre mutualisé à la plate forme Mégalis pour son compte et au bénéfice des communes membres de la communauté de communes.

L'accès aux services est soumis à la signature d'une convention avec le syndicat mixte Mégalis.

Les communes vont ainsi pouvoir accéder aux services de Mégalis dont la dématérialisation des envois des actes soumis au contrôle de légalité. Chaque commune va en outre bénéficier de l'attribution de deux certificats numériques pour les agents utilisateurs, coût pris en charge comme la contribution annuelle par la communauté de communes.

Le président de la communauté de communes a été autorisé à signer la convention avec la Sous-préfecture de LORIENT préalable à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

De leur côté, les communes membres de la communauté sont invitées à signer la convention d'accès aux services de Mégalis dans le cadre de la décision prise par la communauté de communes.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer au nom de la commune la convention d'accès aux services de la plate forme Mégalis dans le cadre de l'adhésion mutualisée décidée par la communauté de communes du pays d'AURAY et d'une manière générale tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

MARCHES PUBLICS

Délibération n° 82-2009 : Compte rendu de la délégation accordée au maire au titre du L 2122-22 4° du CGCT.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication en séance par M. le Maire des décisions suivantes prises par ses soins dans le cadre de sa délégation au titre de l'article l 2122-22 du CGCT :

Décision n° 2009/19 relative aux travaux d'entretien de la voirie communale 2009 à l'entreprise LE CORRE 56 110 GOURIN pour un montant de 15 792.50 € HT prise le 19 mai 2009 visée en Sous-préfecture de LORIENT le 20 mai 2009.

Décision n° 2009/20 relative à l'achat de tricycles et de trottinettes pour l'école maternelle publique à la société WESCO 79 141 CERIZAY pour un montant de 1 958.91 € TTC prise le 19 mai 2009 visée en Sous-préfecture de LORIENT le 20 mai 2009.

Décision n° 2009/21 relative à des travaux de chargement de d'évacuation de déblais rue Léonard de Vinci à la SARL JAN TP 56 400 PLUNERET pour un montant de 7 774.00 € TTC prise le 19 mai 2009 visée en Sous-préfecture de LORIENT le 20 mai 2009.

Décision n° 2009/22 relative à des travaux de régénération et de regarnissage au stade communal de Mériadec à la SARL ROPERT Frères 56 000 VANNES pour un montant de 3 252.62 € TTC prise le 19 mai 2009 visée en Sous-préfecture de LORIENT le 20 mai 2009.

<p>Décision n° 2009/23 relative à l'achat de praticables pour podium et accessoires à la société ANIM 2000 56 250 MONTERBLANC pour un montant de 7 464.80 € TTC prise le 19 mai 2009 visée en Sous-préfecture de LORIENT le 20 mai 2009.</p> <p>Décision n° 2009/24 relative à l'achat d'un échafaudage pour les services techniques à la société L'Echelle Européenne 56 850 CAUDAN pour un montant de 2 979.00 € HT prise le 19 mai 2009 visée en Sous-préfecture de LORIENT le 20 mai 2009.</p> <p>Décision n° 2009/25 relative à l'achat de mobilier de bureau pour le service Ressources Humaines Finances à la société OUEST BUREAU 56 100 LORIENT pour un montant de 5 009.60 € TTC prise le 19 mai 2009 visée en Sous-préfecture de LORIENT le 20 mai 2009.</p> <p>Décision n° 2009/26 relative à une mission d'étude pour la restauration de la statue de Sainte Barbe à la chapelle de Sainte Avoye à Mme GRUAU, restauratrice d'objets d'art, 37 000 TOURS pour un montant de 1 917.19 € TTC prise le 19 mai 2009 visée en Sous-préfecture de LORIENT le 20 mai 2009.</p>	
--	--

A PLUNERET, le 9 juin 2009
Affichage le 9 juin 2009
Sous le numéro 2009/139
Le Maire,
Jean-Jacques MEROUR